

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/06/04

Date de la convocation	16/06/2025
	<u>Exprimés : 17</u>
Présents :14	Pour :17
Absents :10	Contre :0
Représentés :3	Abstention :0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Lactitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Objet : Adoption d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux espace gare sus nommé « La Gare » (ancienne salle des pas perdus) et d'un règlement pour la mise à disposition de cet espace.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité met à la disposition de l'organisateur, les locaux de « La Gare », situés au 5, place de la Gare. à titre gracieux aux associations paulhanaises / administrations / organismes / collectifs.

A ce titre, il convient de conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux avec les utilisateurs qui fixera les modalités pratiques d'utilisation et d'adopter le règlement pour la mise à disposition de cet espace.

Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention d'utilisation temporaire des locaux communaux « La gare » (ancienne salle des pas perdus),
- Adopte le règlement pour la mise à disposition de l'espace gare,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250623-2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025